

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-ARR-DGS-05

Arrêté modificatif des délégations de signature aux adjoints

Le Maire de Chanteloup les Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article R.511-3 et suivant du Code de la construction et de l'habitat

Vu le Code des marchés publics, le Code de l'action sociale et des familles et le code de l'Environnement

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le procès-verbal du 24 mai 2020 portant élection du maire

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 24 mai 2020 portant élection de huit adjoints,

Vu la délibération du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-ARR-DGS-01 portant délégations de fonction et de signature aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-ARR-DGS-02 modifiant la délégation de fonction et de signature de M Pierre GAILLARD, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité de modifier compléter les arrêtés municipaux n° 2020-ARR-DGS-01 et n°2020-ARR-DGS-02 portant délégations de fonction et de signature pour permettre une meilleure administration locale et la continuité du service public,

ARRETE

TITRE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1^{er} :

L'article 22 « Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GAILLARD 7^{ème} adjoint au Maire », est complété de la façon suivante :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GAILLARD 7^{ème} adjoint au Maire, pour :
Signer tout courrier ou correspondance dans le domaine de l'urbanisme.

TITRE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 2 : Les autres dispositions des différents articles des arrêtés n° 2020-ARR-DGS-01 et n°2020-ARR-DGS-02 portant délégations de fonction et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués restent en vigueur.

Article 3 : M. le directeur général des services, M. le receveur municipal sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 29 novembre 2024

Le Maire

Catherine ARENOU



Arrête
Transmis à la Sous-Préfecture
Le :
Certifié exécutoire et affiché
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20241209-2024-ARR-DGS-05-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2024